

# Ville de Malakoff



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 15 octobre 2025**

**Objet :** Attribution d'une subvention de 700 € au Club Relais dans le cadre du CLSPDR.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>N° DEL2025_114</b>
<b>39</b>	
En exercice:	<b>39</b>
Présents:	<b>30</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>6</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>3</b>
<b>Arrivée en Préfecture le :</b>	
<b>Publiée le :</b>	
<b>Exécutoire le :</b>	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -  
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -  
 Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -  
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
 Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
 M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba  
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
 M. Aurélien Denaes à M. François Thomas  
 Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

### **Etaient excusés :**

Mme Nadia Hammache - Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251023-DEL2025\_114-DE

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'[article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales](#), a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 octobre 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_114

Objet : Attribution d'une subvention de 700 € au Club Relais dans le cadre du CLSPDR.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants et l'article L.1611-4 ;  
**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,  
**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que depuis le printemps 2024, la petite couronne parisienne, et en particulier le sud des Hauts-de-Seine, connaît une augmentation des rixes impliquant des jeunes de 16 à 20 ans, et que la commune de Malakoff n'est pas épargnée ,

**Considérant** que la commune a pris l'initiative de renforcer la prévention et la coordination locale, notamment par :

- La convention de coopération avec la ville de Vanves, pour favoriser les échanges d'informations et les actions communes ;
- La mise en place d'une cellule de veille locale et sociale, regroupant services municipaux, associations et acteurs de terrain afin d'identifier les jeunes à risque et les réorienter vers des parcours éducatifs ;
- La participation au Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD), piloté par le procureur de Nanterre, en lien avec les dispositifs municipaux ;
- La coordination via le CLSPDR, pour assurer la cohérence et l'efficacité des actions locales de prévention ;

**Considérant** qu'en 2025, un groupe de jeunes Malakoffiots a souhaité organiser une Coupe d'Afrique des Nations locales, initiative sportive et culturelle à fort potentiel fédérateur,

**Considérant** que le Club Relais, partenaire historique de la commune, a accompagné ce projet sur le terrain en :

- Structurant le projet sur le plan logistique et organisationnel ;

- Accompagnant les jeunes participants responsabilités
- Assurant une médiation pour prévenir les tensions et valoriser l'initiative citoyenne ,

**Considérant** que cette action s'inscrit dans un travail de terrain concret et coordonné, venant compléter les dispositifs existants, renforcer la prévention, la citoyenneté et la cohésion sociale.

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** une subvention de 700 € à l'association Club Relais pour son rôle éducatif, organisationnel et préventif dans l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations locales.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette délibération.

**Article 3 : DIT QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)